

CHARTRE EPS

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE / ASSOCIATION SPORTIVE

Conformément au "règlement Intérieur" du collège Le Haut Gesvres cette charte relative à l'utilisation des gymnases est lue, commentée par le professeur d'EPS en début d'année ; elle est affichée, et chaque élève doit veiller à bien s'y conformer.

Un ensemble sportif, propriété de la commune de Treillières, est mis à notre disposition pour l'éducation physique et pour l'association sportive de l'ensemble de la cité scolaire. Il convient d'être attentif aux consignes données par les professeurs d'EPS afin de respecter les lieux et les personnes qui en assurent l'entretien.

Pour le bon déroulement des cours d'EPS, les professeurs attirent l'attention des familles sur les points suivants :

Tenue d'EPS

- 1 paire de chaussures de sport pour les salles (chaussures propres)
- 1 paire de chaussures de sport pour l'extérieur
- Short ou pantalon de survêtement, T-shirt pour la pratique (aucun sous-vêtements ne doivent être visibles). Débardeurs interdits.
- Cheveux attachés.
- Vêtements de rechange (chaussette, pantalon, t-shirt...)

Sécurité // pratiques sportives

- Les bijoux (boucles d'oreille, bagues, bracelets, montres...) sont à retirer au début du cours
- Les chewing-gum et bonbons sont interdits

Utilisation des vestiaires

- Respect des locaux
- Respect des affaires des autres
- Changement rapide (5')
- Le temps de vestiaire doit se dérouler dans le calme, en cas de chahut et pour la sécurité des élèves, l'enseignant peut y intervenir à tout moment.
- Les cartables doivent obligatoirement rester au collège d'où la nécessité d'avoir un sac pour les vêtements d'EPS.
- Les déodorants à système aérosol sont strictement interdits ; ils seront confisqués (cf art. 41)

Le non respect de ces règles donnera lieu à des sanctions disciplinaires.

Fiche tenue par le professeur (3 rappels = 1 heure de retenue)

Signature de l'élève

Nom – Prénom : classe :

Signature des parents

RAPPELS... EXTRAITS... DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Relatifs à l'EPS



Chapitre I – Vie dans l'établissement

2 / Mouvement des élèves

Le règlement intérieur du collège vaut, cela va sans dire, dans le cadre des déplacements à l'extérieur du collège.

Article 7 - Modalités de déplacement vers les installations sportives en EPS et AS → Pour tous les cours d'EPS (éducation physique et sportive), les élèves sont accompagnés sur le lieu de l'activité et raccompagnés au collège par leur enseignant sous sa responsabilité.

3 / Assiduité des élèves

Article 11 - Inaptitude en EPS :

- Les certificats médicaux fixent la date de début et de fin de l'inaptitude à la pratique de l'EPS. Ils doivent être remis au professeur d'EPS.
- La présence en cours d'EPS d'un élève déclaré inapte est obligatoire. Le professeur décide éventuellement de l'envoi de l'élève en permanence en fonction de l'installation et de l'activité prévue.
- Certaines dispenses de cours peuvent exceptionnellement être accordées, au cas par cas, (inaptitude longue, difficulté à se déplacer...) sur décision du chef d'établissement.

Exceptionnellement les parents peuvent demander par écrit à ce que leur enfant ne participe pas aux activités physiques et sportives, mais ne peuvent le dispenser d'assister au cours.

6 / Comportement, tenue des élèves

Article 18 - Tous les élèves veillent à leur présentation et ont une tenue vestimentaire décente et propre. Une tenue spécifique adaptée à la pratique sportive est exigée pour les cours d'E.P.S. (cf Charte EPS)

7 / Respect des biens collectifs et individuels

Article 27 - Une charte relative à l'utilisation du gymnase est lue et commentée par le professeur d'EPS en début d'année ; cette charte est affichée au collège.

Chapitre II – SANTE – SECURITE

11 / Hygiène et santé des élèves

Article 41 - Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité et de développement durable d'utiliser des produits cosmétiques (déodorants, désodorisants etc...) contenus dans des vaporisateurs à air pulsé. L'usage des "sticks" ou "billes" est seulement admis.